



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE COMMUNALE DE FIOLE**

Madame Le Maire de la commune de St Martin de St Maixent,
d'une part, et
Monsieur, Madame
domicilié(e).....
Téléphone :

Ci-après dénommé le locataire, d'autre part,

Il est convenu la mise à disposition de la salle communale de Fiol, aux conditions suivantes :

La période d'utilisation des locaux s'étendra du.....au.....

L'usage de la musique amplifiée est autorisé dans le respect des conditions énumérées dans le règlement de la salle communale de Fiol. (cf arrêté municipal du 18/06/1999 affiché dans la salle).

Assurance : Le locataire déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant la Responsabilité Civile location temporaire d'une salle communale pendant la période où le local est mis à sa disposition. Les dommages sont à déclarer par le locataire à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité : Le locataire reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins.

État des lieux : Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.
Le deuxième aura lieu lorsque le locataire rendra les locaux.

Prix : Le présent droit d'utilisation est accordé à moyennant le règlement de la somme de..... euros.
Les autres prestations (location vaisselle) :
Soit un total dePayable d'avance.

Cautions de garantie :

Une caution de 100 euros (nettoyage) et une caution de 400 € sous forme de chèques, libellés à l'ordre du Trésor Public seront déposées en garantie des dommages éventuels et absence de ménage.

Les conditions de location répondront aux prescriptions mentionnées dans le règlement intérieur de la salle de Fiol dont le locataire reconnaît avoir pris connaissance et accepter expressément le contenu. Document joint au contrat de location.

Fait en deux exemplaires, le.....

Signatures :

Le locataire,

P/Le maire

L'agent communal,